



Service Public
Fédéral
FINANCES

TARIF-AVIS 238

19.5.2011

Administration générale des
DOUANES et ACCISES

MESURES ANTIDUMPING

Selon le règlement d'exécution(UE) n° 474/2011 du Conseil du 3 mai 2011 (Journal officiel UE n° L 131 du 18 mai 2011), l'enregistrement des importations des sacs et sachets en matières plastiques contenant, en poids, au moins 20% de polyéthylène et se présentant en feuilles d'une épaisseur n'excédant pas 100 µm (codes marchandises 3923 2100 20, 3923 2910 20 et 3923 2990 20), originaires de la République populaire de Chine et fabriqués par XIAMEN XINGXIA POLYMERS CO, LTD. (code additionnel Taric A981) est clôturé.

Le droit antidumping définitif de 28,8% (Toutes les autres sociétés – A999) est applicable à partir du 21 août 2010 et perçu sur les importations susmentionnées qui ont été enregistrées.

Pour l'Administrateur général Douanes et Accises a.i.:
L'Auditeur général des finances a.i.,

B. LEROY